

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est assemblé au lieu gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RESIDENCE LA
SEIGNEURIE :
DESIGNATION DE
DEUX
REPRESENTANTS
DE LA VILLE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Madeline DA SILVA

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200923-D121-20-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**OBJET : RESIDENCE LA SEIGNEURIE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La résidence La Seigneurie est un établissement public intercommunal créé par un syndicat intercommunal regroupant les communes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Bagnolet, d'une capacité d'accueil de 280 lits.

A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

VU le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.**ARTICLE 2 :** désigne en qualité de représentants de la Ville des Lilas auprès du conseil d'administration de la Seigneurie :

- Madame Valérie LEBAS
- Madame Liliane GAUDUBOIS

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'EPHAD la Seigneurie, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 28

Voix contre : 7

Abstentions : 0

NPPV : 0

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 SEP. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200923-D121-20-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020